

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/753 /MTPS.DGTFP.DFP.21036  
13

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur SABGUKOULOU André, Ingénieur  
des Travaux Statistiques, des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie II des  
Services Techniques (Statistiques).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi  
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des  
cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 63/410 du 12.12.63 portant statut  
commun des cadres du personnel Techniques des Services de  
la Statistique ;  
(/u le décret 67/50/FP-BS du 24.2.67 réglementant  
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements, notamment en son article  
1er § 2 ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du  
5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 74/229 du 10.6.74 portant attri-  
bution de certains avantages aux économistes statisticiens  
et diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Ensei-  
gnement Supérieur de Commerce ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant  
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret  
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

17/11/77

(/u l'arrêté n° 7227/MJT.DGT du 12.9.77 autorisant Messieurs SABOUKOULOU André et KOUANGOU Lazare, Ingénieurs des Travaux statistiques de 2° échelon et 1er échelon à suivre un stage de Formation en FRANCE (Régularisation);

(/u l'arrêté n° 2749/MP.CNSEE du 28.5.81 portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des services Techniques statistiques ;

(/u la lettre n° 0240/CNSEE du 16.2.83 du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 12.2.83 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er :

Monsieur SABOUKOULOU André, Ingénieur des Travaux statistiques de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Statistiques), en service au Centre National de la statistique et des Etudes Economiques de Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur statisticien Economique délivré par le Centre Européen de Formation des statisticiens Economistes des Pays en voie de Développement à Paris et du Doctorat de 3° Cycle délivré par l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur statisticien de 4° échelon, indice 1110.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 susvisé, Monsieur SABOUKOULOU André, qui bénéficie d'une bonification de deux échelons est nommé au 6° échelon, de son grade, indice 1300. ACC = néant.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15.2.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 04 OCTOBRE 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan;

- Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Colónel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LLEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP.....3
- D.F.P.....3
- D.G.B.....3
- MINI.PLAN.....1
- D.C.F.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2.-